PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville de Chartres de Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de convocation : le 31 octobre 2022

Présent(e)(s) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND - Mme POULAIN – M. LOUIS – Mme LOUIS – M. LE BORGNE – Mme KOUBA - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme HANANE – Mme GLAZIOU – Mme BENTZ – Mme BOSSARD – M. DANGE – M. GIRAUD

Absent(e)(s) excusé(e)(s) avec pouvoir : M. BABOUR donne pouvoir à M. GEFFROY

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme VANNIER

Secrétaire de séance : M. BOSSARD

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.
Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022

AMENAGEMENT

1- Programme d'action foncière : propriété 11 rue de la Poterie – Convention de mise en réserve

Monsieur Le Borgne informe que les deux parcelles cadastrées AL 0106 et AL 0258 situées au 11 rue de la Poterie à Chartres-de-Bretagne, d'une contenance de 436 m², ont été acquises par Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière, en date du 30 août 2022 pour un montant de 255 000 euros hors frais. Ce dispositif prévoit la signature d'une convention de mise en réserve de cette propriété avec la commune, dans le but de définir les modalités de gestion pendant la période de portage.

Pour rappel, le bien est situé dans un secteur de préemption métropolitain et classé en zone UD2b au PLUi de Rennes Métropole, approuvé le 19 décembre 2019. L'objectif pour la commune, en acquérant ce bien, est de constituer une réserve foncière quant à la réalisation de l'opération de requalification du Square Théodore Botrel, prévoyant la construction de logements pour répondre aux objectifs du PLH. Cette acquisition permettra également de conforter la mixité sociale et urbaine du secteur, tout en affirmant son rôle de centralité et de pôle de vie.

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2022, date correspondant au 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique. Le bien sera remis en l'état à la commune qui en assurera la gestion, pour une durée inférieure ou égale à la durée de la convention. La gestion communale de ce bien autorise la commune à l'utiliser dès lors que son état le permet.

Ainsi, la commune versera une contribution annuelle à Rennes Métropole, calculée sur le prix d'acquisition (hors frais), en application du taux d'intérêt de 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2022, le taux est de 0.60%, soit un montant de 765 euros à la charge de la commune. En outre, Rennes Métropole sollicitera de la commune le remboursement annuel des impôts fonciers.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent :
- **D'approuver les termes de la convention de mise en réserve,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention telle que présentée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

2- Le Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) – Opposabilité et mise en œuvre (Information)

Depuis 1997, la ville de Chartres-de-Bretagne réglemente l'installation des publicités et des enseignes publicitaires sur son territoire. Issues d'un consensus entre toutes les communes-membres de Rennes Métropole, aujourd'hui, de nouvelles règles s'appliquent à l'échelle métropolitaine, se substituant ainsi, aux prescriptions locale avec l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi a été approuvé le 30 juin au conseil métropolitain et est opposable depuis le 12 juillet 2022, avant la date de caducité des RLP de 1re génération, selon la loi Grenelle II. La réglementation applicable envisage une forte réduction de la publicité et un encadrement plus mesuré des enseignes. Le but étant d'améliorer la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants, tout en privilégiant la visibilité des activités locales.

La nouvelle réglementation applicable et les restrictions prévues, en comparaison avec celle du Règlement National de Publicité (RNP) sont présentées. La réglementation s'applique différemment selon :

- Le zonage : Z1a (tissus mixtes en unité urbaine), Z1b (tissus mixtes hors unité urbaine), Z2a (zones d'activités en unité urbaine), Z2b (zones d'activités hors unité urbaine) et Z3 (abords des axes structurants) ;
- La nature du dispositif (publicité, enseigne, pré-enseigne) ;
- Les caractéristiques du dispositif (scellé au sol, sur le bâti ou sur un mobilier urbain).

Il est à noter que les panneaux d'affichage urbains, ainsi que les bâches pour événements associatifs, culturels ou sportifs ne sont pas concernés par ce nouveau règlement.

Le territoire de la commune de Chartres-de-Bretagne est majoritairement inclus dans le périmètre de la zone Z1a (tissus mixtes en unité urbaine), à l'exception de certaines zones d'activités comme celle de la Croix aux Potiers, le village de la Métairie, la ZAC de la Conterie et le Parc de la Ferrière qui sont en Z2a (zones d'activités en unité urbaine).

Suite à l'adoption du RLPi, des délais de mise en conformité sont prévus pour les dispositifs existants : 2 ans pour les publicités et pré-enseignes et 6 ans pour les enseignes. L'instruction des autorisations et la gestion des infractions demeurent une compétence communale. Ainsi, un article d'information est prévu dans le prochain Chartrain de novembre 2022, à destination des commerçants et des particuliers concernés

3- ZAC Les Portes de la Seiche Phase 3 – Commercialisation des terrains à bâtir des îlots 5 et 6 à la SCCV Portes de la Seiche

Monsieur Le Borgne informe que suite à la commercialisation des 3 îlots 5, 6 et 7 de la Phase 3 de la ZAC réalisée en juillet 2021, le groupement SECIB-BÂTI ARMOR, qui constitue aujourd'hui la SCCV Les Portes de la Seiche, a été désigné attributaire des trois îlots. Par délibération n° 77/2022 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de la promesse de vente concernant ces 3 îlots.

Les îlots 5 et 6 comportent à la fois des collectifs et des lots denses régulés. Pour des raisons de gestion future des espaces communs, la SCCV Les Portes de la Seiche doit déposer un Permis d'Aménager sur chaque îlot qui devra définir le mode de gestion prévu. Cette procédure implique donc que la totalité de l'îlot, lots denses régulés compris, soit cédée à ce même groupement au lieu d'être cédée directement aux acquéreurs des terrains. Ceci implique donc un double acte car ces terrains seront recédés par la suite aux acquéreurs des terrains.

N'étant pas prévue préalablement, cette procédure a donc engendré des frais supplémentaires à la charge du groupement, pour la réalisation du Permis d'Aménager et l'obtention du visa architectural, à hauteur de 10 000 € HT. A ces frais s'ajoutent des frais notariés pour la revente des 16 terrains à bâtir, qui s'élèvent à un montant total d'environ 17 000 € pour un montant total prévisionnel de charge foncière pour la cession des terrains en lots denses régulés de 445 581 € HT.

Le produit des lots denses régulés (maisons + jardins) étant un dispositif PLH d'aide à l'accession des ménages modestes, afin de ne pas répercuter ces surcouts aux acquéreurs, il est proposé que la commune-aménageur prenne en charge les frais de notaires, liés à la vente de ces terrains à bâtir (lots denses régulés) pour les îlots 5, 6 de la Phase 3 de la ZAC.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, décident :

- **D'accepter la prise en charge des frais de notaires liés à la vente des terrains à bâtir pour les îlots 5 et 6 de la Phase 3 de la ZAC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

ADMINISTRATION GENERALE

4- Modification de délégation

Monsieur le Maire informe qu'en cas d'absence de Monsieur Dangé, délégué aux commissions de sécurité, il convient de nommer un suppléant.

Les membres de la commission proposent que Monsieur Mokrane Babour soit suppléant délégué aux commissions de sécurité.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, désignent Monsieur Mokrane Babour comme suppléant du délégué aux commissions de sécurité.

5- Rapport d'activités et développement durable de Rennes Métropole 2021 (Présentation)

6- Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

Monsieur Geffroy informe que les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine invitent l'ensemble des Communes et des Intercommunalités du Département à adopter le vœu ci-dessous dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure de l'examen de la Loi de Finances pour 2023, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Les membres du Conseil municipal s'associent à ce vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

7- Révision de la convention de mutualisation de la balayeuse de voirie

Monsieur Geffroy informe que la délibération du 28 septembre 2020 approuve l'acquisition en commun avec la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et les conditions d'utilisation d'une balayeuse de voirie de marque **SCHMIDT type CLEANGO CS 556 -cuve à déchets de 5.2 m3.** Une convention de mutualisation est alors adoptée.

Aujourd'hui, il convient de réviser et de modifier l'article 3 de la convention signée en novembre 2020 concernant l'entretien et les réparations.

D'un commun accord, chaque collectivité se chargera désormais d'assurer ses propres commandes de balais de balayage et de désherbage auprès du même fournisseur.

En cas de réparations effectuées à la suite d'une mauvaise utilisation, le coût sera imputé à la collectivité responsable des dégâts : les devis et factures seront au nom de cette collectivité.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent la révision de la convention telle que présentée.

FINANCES

8- Tarifs 2023

Augmentation de 6 % des différents tarifs présentés.

Annexe 1

Monsieur Geffroy présente les tarifs des prestations effectuées en régie par le personnel communal applicables à compter du 1er janvier 2023 ainsi que les tarifs de location de matériel applicables à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Geffroy propose de maintenir les tarifs de location de benne existants.
Madame Poulain indique que pour 2 euros, cela ne fera peut-être pas la différence.
Monsieur Geffroy pose aussi la question de la gratuité de ce service pour être encore plus incitatif sur la présence du végétal dans la ville.
Madame Joalland pose la question du retrait des déchets verts des personnes âgées.
Monsieur le Maire indique que le retrait est pris en charge quand il alimente la filière bois-énergie communale.
Monsieur Le Borgne évoque le bénéfice de la présence de haies vives dans la commune et pour la biodiversité. Pour les chartrains, il s'agit d'inciter les habitants à garder leur haie. Si on laisse les choses se faire, il indique que des rues entières pourraient être murées de claustras à 2m20 ou 2m50.
Monsieur le Maire propose le maintien à 6% et de travailler à nouveau pour le confortement des haies vives dans la ville.

Annexe 2

Monsieur Louis présente les tarifs des charges locatives de l'Espace Brocéliande applicables à compter du 1er janvier 2023, les droits de places applicables à compter du 1er janvier 2023 ainsi que la redevance d'occupation du domaine public applicable à compter du 1er janvier 2023

Annexe 3

Monsieur Louis présente les tarifs des concessions des cimetières applicables à compter du 1er janvier 2023

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

PERSONNEL

9- Modification du tableau des effectifs

A - Création d'un emploi au grade d'Animateur Principal 2nd classe

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent de recruter par voie de mutation et de créer un poste au grade d'animateur principal 2nd classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

B - Augmentation du temps d'emploi au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent d'augmenter au 1er décembre 2022 le temps d'emploi d'une agent(e) nommée au grade d'éducateur principal de jeunes enfants de 29/35ème à 31.5/35ème.

C - Transformation de grades suite à promotion interne

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent de transformer, au 1er décembre 2022, ces 2 emplois de la manière suivante :

- **Au pôle Etude-Travaux-Ressources Techniques, un emploi au grade d'agent de maitrise principal à temps complet en un emploi au grade de technicien à temps complet**
- **Au pôle Education, un emploi au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet en un emploi au grade d'animateur à temps complet**

D - Suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2nd classe et création d'un emploi au grade d'adjoint technique au service Hygiène-Restauration

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, décident de supprimer un emploi au grade d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet au 1er décembre 2022 et de créer un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet au 1er décembre 2022

E - Suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2nd classe et création d'un emploi au grade d'adjoint technique au service Espaces Verts

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, décident au 1er janvier 2023, de supprimer l'emploi au grade d'adjoint technique principal 2nd classe et de créer à la même date, un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet.

F - Création d'un emploi au grade de technicien au pôle Etude-Travaux-Ressources Techniques

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent de recruter par voie de mutation et de créer au tableau des effectifs un emploi au grade de Technicien à temps complet au 1er décembre 2022.

EDUCATION

10- Relais Petite Enfance (RPE) – Accompagnement à la parentalité

Madame Joalland informe qu'un dossier de labellisation d'un Relais Petite Enfance (RPE) a été déposé à la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Un RPE s'adresse aux assistants maternels et aux familles qui font appel à leurs services. Associé à d'autres dispositifs, il a pour finalité l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire, en particulier par une revalorisation du métier d'assistant maternel.

Ses missions sont les suivantes :

1- Informer et accompagner les familles :
   - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre du territoire
   - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
   - Accompagner les parents dans l'appréciation de leur rôle d'employeur
   - Etc...

2- Informer et accompagner les professionnels :
   - Proposer des temps d'échange et d'écoute
   - Organiser des ateliers d'éveil, d'analyse de pratique
   - Accompagner les parcours de formation
   - Etc....

La labellisation par la CAF permet d'inscrire le service au sein d'un réseau, élément indispensable au bon accomplissement des missions qui lui sont confiées. Elle est également la condition préalable à l'obtention d'une aide annuelle à hauteur de 43% des charges de fonctionnement ; aide estimée à environ 13 000 €/an.

Le 1er décembre 2022, Madame Emeline Thomas quittera ses fonctions d'éducatrice de jeunes enfants au sein de la crèche Tintinabulle pour assurer la responsabilité du RPE. La municipalité a fait le choix d'y adjoindre des missions d'accompagnement à la parentalité (ressource documentaire, lieu accueil enfants-parents, ateliers d'information, conférences, ...), l'ensemble représentant un 0,9 ETP. Madame Emeline Thomas travaillera durant deux mois à la mise en place des conditions d'ouverture au public du nouveau service, prévue en février 2023.

Concomitamment à la démarche de labellisation, la collectivité a adressé une demande de subvention sur investissement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion. La participation financière de la CAF devrait couvrir une grande partie du coût du logiciel, estimé à environ 6 000 €.

Dans l'attente d'une installation dans les locaux actuels de la crèche Tintinabulle, le service investira les salles Viviane et des Chevaliers. Des travaux d'aménagement seront réalisés par les services techniques de la ville.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, autorisent l'ouverture du nouveau service « Relais Petite Enfance-Accompagnement à la parentalité ».

11- Convention Territoriale Globale

Madame Joalland informe que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), caduc depuis le 1er janvier 2022, est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG). Tout financement de la CAF inscrit dans le CEJ est désormais conditionné à la signature d'une CTG devant intervenir avant le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle convention est un accord cadre politique entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales qui a pour finalité le maintien et le développement des services aux familles sur un territoire. Les communes de moins de 10 000 habitants ont l'obligation d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une intercommunalité. Aussi, Chartres-de-Bretagne s'est associée aux communes de Pont-Péan et Laillé.

Depuis février 2022, les techniciens des trois communes et de la CAF se sont régulièrement réunis pour rédiger un document comprenant un diagnostic, des constats partagés, un plan d'action et de coordination. Chaque étape a été validée par un comité de pilotage composé des maires, des élus en charge des dossiers, des directrices générales des services, des directeurs des pôles Education et des représentants de la CAF. Le plan d'action se décline au sein de cinq thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, l'accès aux droits. La convention court sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026.

La signature de la CTG permet le subventionnement des missions de coordination, à hauteur de deux équivalents temps pleins pour les trois communes ; les actions auparavant inscrites au CEJ demeurent subventionnées dans un dispositif désormais appelé « bonus de territoire ».

La Convention Territoriale Globale a été présentée aux membres du Conseil municipal lors d'une réunion le 12 octobre 2022. Tous les éléments (diagnostic, plan d'actions, répartition des coordinations, convention) figurent dans un document mis en forme par les services de la CAF.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, approuvent le principe d'une Convention Territoriale Globale avec les partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, les communes de Laillé et de Pont-Péan et autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

12- Tarifs sports et vie associative – Année 2023

Augmentation de 6% des tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Annexe 4

Madame Poulain présente les tarifs de location du matériel festif applicables à compter du 1er janvier 2023

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, acceptent les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35
Affiché le 14 décembre

Le Maire,

Philippe BONNIN

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Le secrétaire,

Emmanuel BOSSARD